

CONDITIONS D'EXPLOITATION SPECIFIQUES AUX DOMAINES MILITAIRES

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux cahiers des charges, les clauses propres à un lot sont insérées en note en-dessous de ce dernier.

Clauses particulières aux lots situés dans les domaines militaires

1. Les lots ne sont pas adjugés définitivement; ils sont vendus sous réserve d'approbation par le Chef du Département Domaine de la Défense. La vente ne sera considérée comme définitive qu'une fois cette approbation signifiée au service du Département de la Nature et des Forêts qui avertira le Receveur des Domaines.
2. L'adjudicataire introduira aussitôt après notification de paiement et au plus tard 21 jours calendrier avant le début de l'exploitation, les demandes d'autorisation d'accès sur le site, tant pour son personnel que pour ses sous-traitants éventuels.

Cette demande d'autorisation sera présentée sous forme d'une liste mentionnant les renseignements suivants :

- Nom et adresse de la firme
- But de la demande, endroits à visiter et dates possibles de réalisation des travaux.

Par personne figurant sur la liste :

- Nom, prénoms et date de naissance
- Nationalité et domicile actuel
- Numéro de la carte d'identité, date et lieu d'émission
- Marque, type, couleur et numéro d'immatriculation du ou des véhicules utilisés.

3. L'attention des adjudicataires est attirée sur le fait que les lots sont situés dans un site militaire. La spécificité, la dangerosité de certains entraînements militaires (tirs à balles réelles) seront définis lors d'un briefing de sécurité.

L'acheteur avertit la veille avant 12h00 de son intention d'exploiter et ou de débarder (pour une demande de présence les WE et jours fériés militaires, prévenir au plus tard le jeudi ou l'avant-veille du jour férié avant 12H00). La présence de l'exploitant ou de son personnel sera confirmée par téléphone tous les jours avant 8h00:

- Le service de sécurité du domaine militaire (S2);
- Le service des opérations et training (S3);
- Le responsable du triage (DNF)

L'accès aux chantiers d'exploitation se fera suivant les règles en vigueur, les mesures suivantes seront de stricte application :

- Toutes visites, toutes actions d'exploitation ou de vidange de lot doivent être coordonnées avec les responsables sécurité du domaine militaire ainsi que l'agent des forêts
- Pour tous les lots, l'entrée et la sortie s'effectueront obligatoirement par le corps de garde de l'entrée principale
- Attention, dans le cas où le lot se situe à l'intérieur d'un gabarit de tir, la vidange des bois s'effectuera à partir 06h00, les lieux devront impérativement être libérés pour 08h00.
- Toutes ces activités seront inscrites sur le planning intranet du domaine militaire permettant à la garde d'effectuer le contrôle d'accès.
- Les zones de stockage seront définies lors l'état des lieux

4. L'exploitant ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts pour une prolongation de délai au cas où certaines demandes d'autorisation d'accès lui seraient refusées par le S2 ou S3.
5. Tout stockage en dehors des zones d'exploitation ne pourra se faire qu'avec l'accord du délégué du service agronome de la Défense (MR C&I - I/Dm/Nature&Soil).
6. Sauf indication contraire, les houppiers font partie du lot, l'enlèvement des rémanents d'exploitation est intégral lorsqu'il s'agit d'une coupe au sein d'une zone Batie.